

Conseil d'administration du 04 février 2025

Délibération n° 25/07
Détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février,

Le conseil d'administration, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1431-8 ;
- La délibération de l'EPCC n°24/48 du 10 décembre 2024 portant sur la présentation du rapport et le débat d'orientation budgétaire ;
- Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment ses articles 11 et 23.2 ;
- La fiche des tarifs 2025/2026 annexée.

EXPOSÉ

Il appartient au conseil d'administration de statuer sur les tarifs applicables au sein de l'établissement. Il est donc proposé l'adoption de la grille tarifaire pour l'année scolaire 2025/2026 telle qu'annexée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 tels qu'ils sont détaillés dans le fichier annexé.

Article 2 : D'imputer les recettes en résultant sur le budget du conservatoire au compte 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel).

Membres	16
Votants	15
Suffrages exprimés	15

Votes pour	11
Votes contre	3
Abstention	1

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à La Courneuve, le 04 février 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

